

COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL

ARRETE DE VOIRIE

N° T09/2024

Arrêté municipal d'interdiction de circulation, sauf riverains (travaux)

Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société DEBELEC CARCASSONNE en date du 31/01/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour le raccordement ENEDIS, Rue de la Madeloc, effectués par la société DEBELEC CARCASSONNE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Entre le mardi 05 mars 2024 et le mercredi 20 mars 2024, durant quatre journées :

- La route sera barrée et la circulation interdite, à l'exception des riverains, **rue de la Madeloc (de la rue du Canal vers la rue de l'Avenir)**
- Le stationnement sera interdit **rue de la Madeloc (de la rue du Canal vers la rue de l'Avenir) et rue du Canal, au niveau du n°3**

Article 2 : Ces interdictions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.


Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les gravats. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

Article 4 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Corneilla-del-Vercol.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Corneilla-del-Vercol, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Elne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 05 février 2024

Le Maire,

Christophe MANAS